

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 11 avril 2022**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 07/04/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 11 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Jean-Yves NEAU, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD

Geneviève VILPASTEUR est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.

Mme Nivart, Conseillère aux décideurs locaux (trésorerie de Saint Jean d'Angely) est venue présenter l'analyse des comptes de Courcoury, faisant remarquer notamment, que la situation financière de la Commune est saine, et très peu endettée.

Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire en charge des finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	119 359.90€	368 921.89€
Recettes	83 638.18€	758 403.73€
Excédent/Déficit	-35 721.72€	+ 389 481.84€

Pour, 13
Abstention 1

Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 389 481.84 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négatif de : - 35 721.72€
- des restes à réaliser de dépenses de : 174 661.47€
- des restes à réaliser de recettes de : 294 757.18€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

- Décide, d'affecter au budget primitif 2021 le résultat comme suit :
- Affectation en réserves (c/1068) - financement de la section d'investissement : **0€**
- Excédent de fonctionnement reporté : **389 481.84€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2022

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 157 231.13€	1 157 231.13€
Fonctionnement	835 980.84€	835 980.84€
TOTAL	1 993 211.97€	1 993 211.97€

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

L'article 1639 A du code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux d'imposition et fixe pour 2022 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
Foncier Bâti	20.94 + 21.50	42.44	563 600	237 192
Foncier Non Bâti	50.17	50.17	51 200	25 687
			Total	252 243

Pour, à l'unanimité.

Révision annuelle du loyer « 17 Rue de la Liberté »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2022, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2022 de 132.62 soit une hausse de 1.61% : 4.58 €

Le loyer était de 284.79 € avant révision, et, à compter du 1^{er} mai 2022 il sera de 289.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant du loyer

Pour, à l'unanimité

Révision annuelle du loyer « 49 Rue Pierre Schoeffer »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2022, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 49 Rue Pierre Schoeffer, doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2022 de 132.62 soit une hausse de 1.61% : 6.62€.

Le loyer était de 411.78 € avant révision, et, à compter du 1^{er} mai 2022 il sera de 418.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant du loyer.

*13 Pour
1 Abstention*

Avis sur demande d'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables

Les élus doivent se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme due de **16 687,76 €** correspondant aux frais engagés pour le péril du bâtiment de Mme Verdié.

Cette somme est inscrite en hypothèque sur le bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre l'admission en non-valeur de la somme due de 16 687.76€

Contre : unanimité

Amortissement Centre Bourg 2ème tranche

La commune a effectué des dépenses d'aménagement du centre bourg, sur la Route Départementale 128, au profit du Département, sous forme de participation aux charges.

Les travaux ont été réalisés en 2018, et le paiement a été soldé en 2019. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de **90 308.46 €** sur une période d'un à dix ans, à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir cette dépense sur 5 ans, soit **18 061.60 €** par an.

Pour, à l'unanimité

Amortissement logiciel cimetière

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une année les frais relatifs à l'achat du logiciel de gestion du cimetière.

Cet amortissement se fera l'exercice comptable suivant la fin des règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement à une année pour les frais ci-dessus exposés.

Pour, à l'unanimité

Amortissement Révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amortir sur une année les frais relatifs à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) l'exercice suivant la fin des travaux et des règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les frais relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en une année au cours de l'exercice suivant les derniers règlements.

Pour, à l'unanimité

Amortissement attribution de compensation d'investissement

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Pour le budget principal, l'instruction M14 liste les amortissements obligatoires.

L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement. La commune est impactée pour son budget principal puisqu'elle verse une attribution de compensation d'investissement à la communauté d'agglomération de Saintes.

L'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique en 2046 pour la comptabilisation de ces attributions de compensation d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'amortissement du compte 2046

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

de fixer à un an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement au cours de l'exercice suivant les derniers règlements à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an,

d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater le montant de la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amortir sur une année les frais relatifs à l'attribution de compensation, l'exercice suivant la fin des travaux et des règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les frais relatifs à l'attribution de compensation en une année au cours de l'exercice suivant les derniers règlements

Pour, à l'unanimité

Demande de subvention – CD 17 – Fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré

Il convient de mettre en conformité sécuritaire l'ensemble des bâtiments scolaires situés en centre bourg de la commune de Courcoury - conformité par rapport à l'état sanitaire et environnement sécurisé pour éviter toute intrusion. Il s'agit de réaliser des travaux : remplacement de portails, changement de grillages, signalisation sortie de secours, porte sécuritaire de secours.

Le Maire propose de solliciter les services du département de la Charente-Maritime afin de contribuer aux charges liées à ces acquisitions, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 12 528.93 € HT

Sollicitation CD 17 (Fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré) : 35 % soit 4 384.80 €

Sollicitation : Etat (DETR) : 30% soit 3 758.67€

Autofinancement : 4 385.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Abroge la délibération du 15 février 2022

Pour, à l'unanimité

Demande de subvention – DETR – Mise en sécurité des bâtiments scolaires et de son environnement

Il convient de mettre en conformité sécuritaire l'ensemble des bâtiments scolaires situés en centre bourg de la commune de Courcoury - conformité par rapport à l'état sanitaire et environnement sécurisé pour éviter toute intrusion. Il s'agit de réaliser des travaux : remplacement de portails, changement de grillages, signalisation sortie de secours, porte sécuritaire de secours.

Le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de contribuer aux charges liées à ces acquisitions, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 12 528.93 € HT

Sollicitation : Etat (DETR) : 30% soit 3 758.67€

Sollicitation CD 17 (Fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré) : 35 % soit 4 384.80 €

Autofinancement : 4 385.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Abroge la délibération du 15 février 2022

Pour, à l'unanimité

Demande de subvention – Installation de capteurs de CO2- groupe scolaire

Le Maire propose de demander la participation de l'état au financement de l'acquisition de capteurs de CO2 destinés au milieu scolaire.

Le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 396.12 € TTC

Sollicitation : Etat/DSDEN17 : 384€ (48 élèves X 8 € par élèves)

Autofinancement : 12.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité

Révision des tarifs de location des salles communales

Le Maire propose la révision des tarifs comme suit :

MAISON DE LA SEUGNE		ETE du 15/5 au 30/9 (sans chauffage)	HIVER du 1/10 au 14/5 (avec chauffage)
Particuliers, sociétés, associations hors commune	< ou = 4 h	25 €/h	
	Journée	140 €	160 €
	WE	210 €	240 €
FDGDON, LPO, Nature 2000, FREDON, collectivités territoriales (mairies)	1/2 Journée	35 €	40 €
	Journée	70 €	80 €
Associations de la commune, AFM, ONCFS et CUMA de Courcoury		GRATUIT	GRATUIT

SALLE DES FETES		ETE du 15/5 au 30/9	HIVER du 1/10 au 14/5
Habitants de la commune	Journée	110 €	130 €
	WE	150 €	180 €
Hors commune	Journée	160 €	190 €
	WE	250 €	280 €
Professionnels et associations hors commune	Journée	140 €	160 €
	WE	220 €	250 €
Employés municipaux	Journée	55 €	65 €
	WE	80 €	85 €
Associations de la commune	Journée	GRATUIT	GRATUIT
	WE	GRATUIT	GRATUIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à appliquer les nouveaux tarifs.

Pour, à l'unanimité

Révision des tarifs des concessions cimetièrè

Le conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} mai 2022 le prix de concessions de cimetièrè comme suit :

- **Cimetièrè** : 1mX2m : 30 ans : 140 € / 50 ans : 190 €
- **Colombarium** : 15 ans : 200€ / 30 ans : 400 €
- **Cavurne** : 1mX0.5m : 30 ans : 80 € / 50 ans : 120 €

Pour, à l'unanimité

Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement pour renouvellement du bureau

Par courrier, la DDTM a indiqué que le mandat de six ans du bureau de l'Association Foncière était arrivé à expiration. Il convient au Conseil Municipal de désigner 5 membres, et de soumettre 5 autres membres à la chambre d'agriculture qui, ensuite, validera sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve que :

Parmi les propriétaires de parcelles remembrées, cotisant à l'association, les personnes désignées sont :

- Maxime LYS
- Romuald ROBERT
- Floriane DUPUY
- Éric SAUZE
- Christian ROBERT

Parmi les propriétaires de parcelles remembrées, cotisant à l'association, les personnes suggérées à la chambre d'agriculture sont :

- Sébastien LYS
- Jean Marie CAILLAUD
- Jacky GUERIN
- Florent BRANGER
- Gregory REVAULT

Pour, à l'unanimité

Questions diverses

Le Maire remercie chaleureusement Karine Le Hoang et les élus pour la tenue du bureau de vote lors du premier tour des élections présidentielles.

Le Maire informe les conseillers que le règlement du cimetière sur lequel ils ont travaillé se présente sous la forme d'un arrêté du maire, soumis au contrôle de légalité.

Le Maire informe les élus qu'il va prendre conseil auprès de GROUPAMA (Assurance de la commune) sur la procédure concernant les immeubles menaçant de ruines, notamment l'habitation située au 10 rue Pierre Schoeffer.

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra le 28 mai prochain avec la SEMDAS sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Fin de la séance à 23h15

AUTANT Lucie	BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BIGOT Éric
BOISSINOT Alain	DANTEC Sylvie	DEGUIL Jackie	GILLARD Liliane
JOLIBOIS Astrid	MELLIER Jean-Michel	NEAU Jean-Yves	ROBERT Christian
VILPASTEUR Geneviève	VOISIN Jimmy		